

Règlement des Championnats d'Europe Vétérans d'Esime

(Approuvé par la réunion de l'EVFC 8. Mai 2008 – Ciudad Real, Espagne)

1. Généralité

- i). L'activité principale de l'EVFC consiste à favoriser l'esime pour vétérans en cherchant à abriter, chaque année, un Championnat d'Europe pour vétérans, de préférence dans les différents pays d'Europe, en alternance des championnats individuels et par équipes. Aucun pays ne peut organiser deux fois un championnat du même genre, c.à.d. un championnat individuel doit être suivi d'un championnat par équipes où vice versa.
- ii). Les championnats individuels et par équipes ont lieu en alternance, les individuels dans les années impaires et celles par équipes dans les années paires. L'EVFC recommande que les championnats aient lieu le week-end de l'Ascension.
- iii). L'EVFC décline toute responsabilité pour l'organisation des Championnats d'Europe. Les organisateurs sont responsables pour toutes les dépenses, l'organisation, l'administration, la sécurité, le partenariat et la publicité.
- iv). Le EVFC peut chercher une approbation pour de légères modifications des règles FIE plus appropriées à l'esime pour vétérans, mais, néanmoins, les tireurs doivent obligatoirement avoir marqués au dos de leur veste à l'Epée ou de leur lamé au Fleuret et au Sabre leur nom et le code de leur nation, et les règles de santé et de sécurité de la FIE sont obligatoires.
- v). Les inscriptions aux Championnats EVFC se font exclusivement soit par l'Association National de Vétérans, où une telle existe, soit par le/la représentant(e) de la nation, et en aucune cas par des individus.
- vi). Aux tournois d'équipes des médailles d'or, d'argent et un seul jeu de médailles de bronze sont accordées pour chaque arme.
- vii). Aux tournois individuels pour chaque arme et chaque catégorie d'âge des médailles d'or, d'argent et 2 médailles de bronze sont accordées. Une médaille standard peut être commandée en Autriche, mais pas obligatoirement.
- viii). Au sabre le masque à visière transparente n'est pas obligatoire.
- ix). S'il y a égalité de score à la fin du temps, la règle de priorité sera utilisée.
- x). Quand un tireur (tireuse) abandonne une compétition il (elle) n'aura plus le droit d'y rentrer de nouveau.
- xi). L'EVFC accepte des arbitres ayant dépassé les 60 ans.

2. Droits de participation

- i). Pour les championnats seront considérés comme vétéran(e)s ceux ou celles qui ont 40 ans ou plus. Droit à la participation à un certain groupe d'âge ou à une équipe relève de l'âge révolu au 1^o jour du tournoi.
- ii). Chaque participant doit être citoyen ou sujet d'une partie constitutionnelle de l'Europe, comme définie par la Confédération Européenne de l'Esime.
- iii). Un participant ayant droit peut représenter son pays de naissance à moins qu'il/elle soit citoyen ou sujet de ce pays.
- iv). Si un participant veut représenter un pays autre que celui de sa naissance, il doit avoir été résident dans ce pays pour une période minimale de douze mois continus pendant les vingt-quatre mois précédant la date de la clôture des inscriptions aux Championnats d'Europe Vétérans d'Esime concernés.
- v). Au cas où un participant aura déjà participé à une célébration des championnats il pourra représenter un autre pays européen à une future célébration, pourvu qu'ayant droit, avec l'approbation de l'EVFC et le permis par écrit de la fédération d'esime de la nation pour laquelle le participant s'inscrit pour participer.

- vi). Si un tireur/une tireuse aura représenté un pays aux Championnats de l'Europe Vétérans, par équipe ou individuel, il/elle ne pourra pas représenter un autre pays aux prochains Championnats de l'Europe Vétérans.
- vii). Au cas où un tireur/une tireuse a de multiple nationalités il/elle pourra choisir le pays qu'il/elle voudra représenter. S'il/elle aura déjà représenté un pays à un Championnat de l'Europe Vétérans, par équipe ou individuel, il/elle ne pourra représenter un autre pays aux prochains Championnats de l'Europe.
- viii). Si un tireur/une tireuse aura changé de représentation d'un pays vers un autre, il/elle ne pourra représenter ni le pays précédent ni aucun autre pays aux deux Championnats de l'Europe prochains.
- ix). A l'enregistrement pour un Championnat de l'Europe Vétérans un tireur/une tireuse ayant droit doit obligatoirement présenter les suivants :
 1. un passeport ou une carte d'identité (pour identification, preuve de citoyenneté de l'Europe, et confirmation de la date de naissance) et si représentant un pays autre que celui de sa naissance, preuve de sa résidence ordinaire dans ce pays pendant la période exigée.
 2. carte de licence valable issue de la fédération nationale du pays pour lequel le participant s'inscrit pour représenter.
 3. Le droit d'entrée, soit en euro soit l'équivalent en monnaie locale.

3. Championnats individuels

- i). Il y a quatre groupes d'âge: 40-49 ; 50-59 ; 60-69 ; 70 et plus. Chaque tireur/tireuse ne peut participer qu'à la catégorie d'âge où il/elle appartient
- ii). Au cas où moins de 6 tireurs ou tireuses se présentent par catégorie d'âge, on recommande aux organisateurs de les faire tirer dans la catégorie la plus proche, mais avec la provision d'un classement séparé.
- iii). S'il est possible, aucun participant ne devrait être éliminé après les premières poules, ou le minimum possible s'il y existe une nécessité pour le déroulement propre du tournoi.
- iv). Les poules de classement seront suivies d'une élimination directe, sans repêchage, en 10 touches, sur six minutes ; c.à.d. en deux manches de 3 minutes, avec une pause d'une minute entre chaque manche.
- v). Les nations participantes auront une obligation à fournir un minimum d'arbitres par arme et par jour selon la formule que suit

Moins de 5 inscriptions	0 arbitre à fournir
5 à 9 inscriptions	1 arbitre à fournir
10 à 14 inscriptions	2 arbitres à fournir
15 à 19 inscriptions	3 arbitres à fournir
20 inscriptions ou plus	4 arbitres à fournir

- vi). Les organisateurs du championnat fourniront à tout arbitre des boissons et à manger pendant qu'il travaille.

4. Championnats par équipes

- i). Une équipe se compose de trois tireurs du même sexe avec un minimum d'âge de 150 ans pour les équipes masculines et de 140 ans pour les équipes féminines, et deux réserves. L'entrée des réserves (seulement un changement par match) doit maintenir conformité au minimum d'âge total requis.
- ii). Les équipes perdant les demies de finale doivent s'affronter pour la médaille de bronze.
- iii). Chaque pays ne pourra inscrire qu'une équipe par arme.
- iv). La méthode de tirer est en matchs de 5 touches, et pas le système de relais.